

Municipales : les candidats du Grand Besançon interpellés sur l'écologie par des chercheurs de l'UMLP

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°430703 - Publié le 16/02/2026 à 17:03

Imprimé par - abonné # - le 20/02/2026 à 08:55



Un campus de l'Université Marie et Louis Pasteur. - © France Universités – Université de Franche-Comté

Près de 70 personnels de l'Université Marie et Louis Pasteur et du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), réunis en collectif, interpellent au sujet de la transition écologique, les listes candidates aux élections municipales 2026 dans le Grand Besançon, apprend News Tank le 16/02/2026.

« Nous sommes issus de plusieurs laboratoires de l'Université Marie et Louis Pasteur et du CNRS, nous travaillons dans des spécialités très diverses (écologie, géologie, chimie, psychologie, sociologie, sciences de gestion, physique, sciences de l'éducation...) et nous documentons de par certains de nos travaux la crise écologique, ses conséquences et de possibles solutions. »

« Nous estimons que la gravité et l'urgence de la situation est telle qu'il est indispensable que la transition écologique

occupe une place importante dans le débat public et politique pour ces élections. C'est pour ces raisons qu'aujourd'hui nous avons choisi de nous adresser aux candidats et candidates afin de connaître et collecter leurs positions sur ces enjeux », indiquent-ils.

Ils ont transmis aux listes candidates un document comprenant des données sur la ressource en eau, le dérèglement climatique, la biodiversité et la justice sociale à l'échelle du Grand Besançon et de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il signale par exemple que 67 % des eaux de surface et 31 % des eaux souterraines sont en mauvais état en Bourgogne-Franche-Comté, ou encore que la température moyenne annuelle a augmenté de 1,2 °C par rapport à la période 1960-1990.

Par ailleurs, le collectif indique que son « objectif est d'informer les électeurs et les électrices sur ces enjeux et sur le positionnement des différentes listes candidates vis-à-vis de ces problématiques ».

© News Tank Éducation & Recherche - 2026 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »